



**REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives**

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

**DIRECTIVE
Agility Juniors**

La CTAMO édicte cette directive basée sur art. 9.1 du règlement d'agility du règlement de concours de la SCS pour Agility Mobility Obedience.

1. LICENCE JUNIOR

Les jeunes de moins de 14 ans peuvent demander une licence junior gratuite avec l'accord des parents respectivement des représentants légaux. La licence junior expire à 13 ans révolus. La licence junior est au nom du conducteur junior.

2. PARTICIPATION JUNIOR

Les jeunes peuvent participer aux concours agility comme JUNIOR s'ils possèdent une licence valable junior et si le chien possède une licence officielle CTAMO.

Concernant la taille des chiens, seulement en cas de doute une mensuration est nécessaire faite avant le début du concours par un juge en fonction.

Les JUNIORS courent à la fin des autres participants dans la catégorie correspondante du chien et toujours dans la classe la plus basse. Les résultats sont évalués dans une liste de résultat JUNIOR séparée.

Tous les résultats obtenus par le JUNIOR se réfèrent au JUNIOR et non au chien. Les résultats de l'épreuve agility (épreuve officielle) sont inscrits dans la licence JUNIOR. Pour trois qualifications « excellent » d'épreuves agility jugés par au moins deux juges différents, le JUNIOR peut demander un diplôme agility en envoyant sa licence JUNIOR. Il est possible d'obtenir plusieurs diplômes.

Les chiens peuvent aussi courir avec un autre conducteur dans la classe officielle le même jour. Cependant ils ne peuvent pas faire plus de 5 départs le même jour.

3. VALIDITÉ

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 30.11.2016 et entre en vigueur le 01.01.2017. Elle remplace toutes autres directives édictées dans ce contexte.

Remo Müller
Président CTAMO

Philip Fröhlich
Vice-président CTAMO